



# Convention de partenariat Grand Chambéry/GAEF Féclaz Bike Test 20 et 21 juin 2026

Version du 20/11/2025

**GRAND CHAMBÉRY**  
**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**  
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

 @grandchambery -  @grandchambery -  @grandchamberyofficiel -  @grandchambery

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Grand Chambéry, communauté d'agglomération**, sise 106 allée des Blachères CS82618 73026 Chambéry Cedex, représentée par Cécile Trahand, vice-présidente en charge du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, dûment habilitée par délibération du 18 décembre 2025, ci-après dénommée : « Grand Chambéry ».

ET:

**L'association Groupement des Acteurs Economiques de La Féclaz (GAEF)**, sise Mairie Les Déserts, 73230 Les Déserts, représentée par Stéphane Grandmaître, Président, dénommée ci-après "l'organisateur" ou le GAEF.

Partenaire et Organisateur pourront être nommés ensemble « les Parties » dans ce qui suit.

### **Préambule :**

Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements d'envergure se tenant sur le territoire de l'agglomération et qui contribuent au rayonnement de l'agglomération.

Grand Chambéry, au titre du développement touristique, est régulièrement sollicitée pour soutenir l'organisation d'événements sportifs, culturels et patrimoniaux.

Le nouveau Schéma de développement touristique 2024/2030 a retenu comme filière d'excellence le vélo. Tout comme l'animation des ailes de saison, les filières sportives et le jeune public représentent des enjeux forts pour la dynamique du territoire.

Fort du succès de la 2<sup>e</sup> édition (400 essais / 1000 visiteurs), pour sa 3<sup>e</sup> édition au printemps 2026, le GAEF propose un nouveau week-end de découverte du vélo dénommé Féclaz Bike Test les 20 et 21 juin 2026 à La Féclaz.

Plusieurs revendeurs locaux et fabricants, de renommée internationale, viendront présenter et faire essayer des vélos (VTT, Gravel à vélo de route). En parallèle des essais, des encadrements à VTT seront proposés au public ainsi qu'une dégustation de produits locaux.

En complément, un concert sera proposé le samedi 21 juin au soir à l'occasion de la Fête de la Musique. Autre nouveauté, une rando gourmande est également envisagée le dimanche matin mettant en avant les produits locaux dans le magnifique cadre de Savoie Grand Revard.

Cet événement dédié au vélo, axé sur la découverte et l'initiation, s'inscrit pleinement dans la stratégie de Grand Chambéry visant à développer et promouvoir cette filière d'excellence, telle que retenue au Schéma de développement touristique.

La création de ce village autour du vélo constitue aussi un accompagnement dans la transition de stations et lance la saison estivale de Savoie Grand Revard.

De plus, il s'inscrit, comme en 2025, dans une dynamique structurée par plusieurs événements majeurs : Fête du Tour, Tour de France 2026 et Vélo Tour 2026 qui contribuent à réaffirmer la place de Grand Chambéry en tant qu'authentique « Terre de vélo ».

➔ **L'organisateur** : L'association GAEF organise l'évènement.

➔ **Le partenaire** : Le partenaire Grand Chambéry soutien de l'organisateur est représenté, pour les aspects de promotion et communication, par son office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme.

PROJET

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

### **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre l'Organisateur et le Partenaire dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

### **2. Organisation**

L'Organisateur se doit d'organiser l'évènement dans les règles de l'art et suivant la réglementation en vigueur au moment de l'évènement.

Le Partenaire est déchargé de toute responsabilité liée à l'organisation.

### **3. Engagements du Partenaire et de l'Organisateur dans le cadre du partenariat**

L'Organisateur propose au Partenaire, représenté par son office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme pour sa dimension promotionnelle de s'associer à l'évènement suivant les contreparties décrites ci-dessous.

#### **L'organisateur s'engage à mettre en œuvre :**

- la visibilité de la marque partenaire « Chambéry Montagnes » et Grand Chambéry, partenaire institutionnel sur les supports de communication de l'évènement en print et en digital :
  - ajout du logo Chambéry Montagnes et Grand Chambéry sur la page internet dédiée de l'organisateur, sur l'affiche de l'évènement et autres supports,
  - Publicité sur Lieu de Vente (PLV) Chambéry Montagnes et Grand Chambéry (selon disponibilité des supports) installée par l'organisateur sur les sites de l'évènement (La Féclaz, lieux des pauses gourmandes et parcours descente vélo)
  - plan de tags sur les publications, posts et stories liées à l'évènement sur Facebook et Instagram officiels,
  - invitation des élus de Grand Chambéry pour un temps protocolaire lors de l'évènement.

#### **Le Partenaire s'engage à soutenir l'évènement :**

- Au niveau financier : participation financière de **4000 € net** qui sera sollicitée par l'Organisateur (*Association non soumise à TVA*).
- Au niveau communication :
  - Un créneau de diffusion du visuel de l'organisateur sur les affichages JC Decaux de Grand Chambéry une semaine précédant l'évènement (sous réserve de disponibilité et de validation du visuel par le Cabinet/Direction de la Communication et livraison des impressions chez JC Decaux) et/ou un créneau d'affichage à l'intérieur des bus de Grand Chambéry est également réservé pour l'organisateur (sous réserve de disponibilité et de validation du visuel et livraison chez le délégataire bus).
  - La diffusion d'un communiqué de presse rédigé et transmis par l'organisateur en amont de l'évènement auprès des relations presse de Grand Chambéry Alpes Tourisme,
  - La mise en œuvre d'un plan de communication dédié par Grand Chambéry Alpes Tourisme,
  - La création de contenus durant l'évènement par les équipes de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

#### **Le règlement se fait en 2 échéances :**

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50%, le solde, après l'évènement, à partir du 22 juin.

**L'organisateur s'engage à fournir au partenaire un bilan de l'évènement (financier, fréquentation, satisfaction usagers) dans les 3 mois qui suivent l'évènement.**

Les modalités de transmission des PLV et livraison des visuels seront transmises par mail à l'organisateur respectivement par Grand Chambéry Alpes Tourisme et Grand Chambéry.

#### 4. Durée

La présente convention est valide pour l'édition 2026 de l'évènement du 20 au 21 juin soit de la signature de la convention au 31 décembre 2026.

#### 5. Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

#### 6. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

#### 7. Annulation

En cas d'annulation de l'évènement, au cas où l'évènement ne pourrait pas avoir lieu (cause administrative, sanitaire, météorologique ou tout autre cas de force majeure) et aucune solution alternative ou de report n'est possible, 30% de la participation financière et de la participation en échange de service / marchandise restera acquise à l'Organisateur.

#### 08. Droit applicable — Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation ou litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry le

L'organisateur de l'évènement Association GAEF	Pour Grand Chambéry
Stéphane Grandmaître, président	Cécile Trahand, vice-présidente en charge du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, par délégation